

Nom du locataire : (noms de tous les locataires)	Nom du locateur :
Adresse du logement locatif :	

Le locateur et le locataire conviennent que la location prendra fin le **.**
(jj/mm/aaaa)

Cette date est la date de résiliation. Le locataire quittera le logement locatif au plus tard à la date de résiliation.

Renseignements importants de la Commission de la location immobilière

Le locateur peut demander l'expulsion du locataire

Après que le locateur et le locataire signent la présente convention, le locateur peut demander par requête à la Commission de rendre une ordonnance d'expulsion du locataire. La date d'expulsion la plus rapprochée que peut préciser la Commission dans son ordonnance est la date de résiliation indiquée ci-dessus.

Le locataire doit quitter le logement

Le locataire doit quitter le logement locatif et enlever tous ses effets personnels du logement au plus tard à la date de résiliation indiquée ci-dessus. Si le locataire quitte le logement au plus tard à cette date, mais abandonne des effets personnels, il sera réputé avoir renoncé à ses droits à l'égard de ces effets et le locateur pourra en disposer.

Le locataire ne peut être forcé de signer la présente convention

Le locateur ne peut pas obliger le locataire à signer une formulaire N11, *Convention de résiliation de la location*, comme condition pour accepter de lui louer le logement. Le locataire n'est pas tenu de quitter le logement en fonction de la présente convention si le locateur a obligé le locataire à signer cette convention lorsque le locataire a accepté de louer le logement.

Exceptions : Le locateur peut obliger un locataire à signer une formulaire N11, *Convention de résiliation de la location*, comme condition pour accepter de lui louer un logement dans les deux situations suivantes :

- Le locataire est un étudiant qui habite dans un logement fourni par un établissement d'enseignement postsecondaire ou par un locateur qui a conclu une convention avec un établissement d'enseignement postsecondaire pour fournir le logement.
- Le locataire occupe un logement locatif dans une maison de soins afin de recevoir des services de réadaptation ou des services thérapeutiques, et :
 - le locataire a accepté d'occuper le logement locatif pendant au plus quatre ans;
 - la convention de location précise que le locataire peut être expulsé lorsque les objectifs visés par les services en matière de soins ont été atteints ou ne le seront pas;
 - le logement locatif est fourni au locataire aux termes d'une convention entre le locateur et un gestionnaire de services en vertu de la *Loi de 2011 sur les services de logement*.

Conservez une copie de la présente convention

Le locateur et le locataire doivent conserver une copie de la présente convention.

Pour en savoir plus

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent avis ou sur vos droits, vous pouvez communiquer avec la Commission de la location immobilière par téléphone au **416 645-8080** ou au **1 888 332-3234**, ou visiter le site Web de la Commission à tribunauxdecisionnelsontario.ca/cli.

Signature du locataire

Prénom

Nom de famille

Téléphone

() -

Signature	Date (jj/mm/aaaa)
-----------	-------------------

Signature du locateur

Prénom

Nom de famille

Téléphone

() -

Signature	Date (jj/mm/aaaa)
-----------	-------------------

RÉSERVÉ AU BUREAU:

File Number

Delivery Method: In Person Mail Courier Email Efile Fax

FL